

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 105-2024

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler  
Rue de la Loge, Rue du Collet, Rue de la Mairie, Allée de la Ferrage, Grande Rue*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

25/07/2024

Le Maire,  
Marc MALFATTO



Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes d'organiser la manifestation « Fête Patronale » du Mercredi 14 aout 2024 au Samedi 17 aout 2024, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit *Rue de la Loge, Rue du Collet, Rue de la Mairie, Du Lundi 12 aout 2024 à 08h00 jusqu'au Dimanche 18 aout 2024 à 20h00.*

**Article 2 :** La circulation est interdite le **Jeudi 15 Août Allée de la Ferrage depuis le 46 jusqu'au croisement avec le chemin de Notre Dame et sur la Grande Rue dans toute sa longueur de 10h30 à 12h30**

**Article 3 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 23 juillet 2024.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Ampliation :  
Gendarmerie de Séranon  
Comité des fêtes de Gréolières